

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – RAIMBAULT Valérie – LEGRAND Lyne – CHAUVEAU Isabelle et Mrs RAIMBAULT Jean-François – GARNIER Jean-Luc – BOURGEGAIS Philippe – PREDONZAN Franck

Absents excusés : Mr PICARD TIGNON Mickaël qui a donné pouvoir à Mme BLOT Chantal – Mme ELOY Angélique qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND Lyne – Mr LANDRAU Stéphane qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mme MENET Séverine qui a donné pouvoir à Mr PREDONZAN Franck – Mr RICHARD Nicolas

Absent : Mr GUYNOISEAU Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Lyne

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 avril 2017

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

1) Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Soulaire et Bourg,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : (nom et prénom d'un conseiller par case)

Jean-Luc GARNIER	Lyne LEGRAND
Franck PREDONZAN	Valérie RAIMBAULT
Marina TOULLIER	Chantal BLOT

Isabelle CHAUVEAU	Philippe BOURGEGAIS
Jean-François RAIMBAULT	

Absents : (préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui, article L. 289 du code électoral) Mickaël PICARD TIGNON qui a donné pouvoir à Chantal BLOT, Angélique ELOY qui a donné pouvoir à Lyne LEGRAND, Stéphane LANDRAU qui a donné pouvoir à Jean-François RAIMBAULT, Séverine MENET qui a donné pouvoir à Franck PREDONZAN, Nicolas RICHARD excusé et Jean-Michel GUYNOISEAU absent.

1. Mise en place du bureau électoral

M. RAIMBAULT Jean-François, maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme LEGRAND Lyne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture des scrutins, à savoir MM Jean-Luc GARNIER, Chantal BLOT et Marina TOULLIER, Valérie RAIMBAULT.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Election des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>zéro</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>treize</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>zéro</u>
d. Nombre de votes blancs	<u>zéro</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	<u>treize</u>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'article R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la

commune par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
BLOT Chantal	treize	3	3

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation (les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus, les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste, indiquer s'il s'agit d'un délégué ou d'un suppléant).

Nom et prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e)
BLOT Chantal	BLOT Chantal	Déléguée
PREDONZAN Franck	BLOT Chantal	Délégué
TOULLIER Marina	BLOT Chantal	Déléguée
CHAUVEAU Isabelle	BLOT Chantal	Suppléante
LANDRAU Stéphane	BLOT Chantal	Suppléant

RAIMBAULT Valérie	BLOT Chantal	Suppléante
-------------------	--------------	------------

2) *Indemnité pour le gardiennage des églises communales*

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1,2 % depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0,6 % le 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % le 1^{er} février 2017), la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017,

Ainsi, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de l'indemnité allouée en 2015 était de 119,55 € et que le Curé Patrick PORTIER réside à Avrillé, puis demande au conseil municipal de se prononcer sur l'indemnité qui sera versée au Curé Patrick PORTIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions (Mme Legrand Lyne, Mrs Picard Tignon Mickaël et Landrau Stéphane), 4 voix contre (Mmes Chauveau Isabelle, Raimbault Valérie, Toullier Marina et Mr Garnier Jean-Luc), 6 voix pour :

- DECIDE que le montant de l'indemnité de gardiennage pour l'année 2017 sera de 120,97 €
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à procéder à son versement auprès du Curé Patrick PORTIER

3) *Tarifification des stages et des séjours de l'ALSH*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la tarification des stages et des séjours de l'ALSH (centre de loisirs) pour l'été 2017.

STAGES		SÉJOURS	
FUN ET SPORT DU 10 AU 13 JUILLET 2017		VIS TA VIE AU SAFARI DU 10 AU 13 JUILLET 2017	
quotient familial	tarif	quotient familial	tarif
< 450	55,00 €	< 450	125,00 €
450 < 750	60,00 €	450 < 750	130,00 €

750 < 1000	65,00 €	750 < 1000	135,00 €
> 1000	70,00 €	> 1000	140,00 €
KOH LANTA DU 18 AU 21 JUILLET 2017		NATUR'O LOISIRS DU 24 AU 28 JUILLET 2017	
quotient familial	tarif	quotient familial	tarif
< 450	55,00 €	< 450	150,00 €
450 < 750	60,00 €	450 < 750	155,00 €
750 < 1000	65,00 €	750 < 1000	160,00 €
> 1000	70,00 €	> 1000	165,00 €
GRAINE DE PETIT CHEF DU 24 AU 28 JUILLET 2017		SENSATIONS FORTES DU 31 JUILLET AU 4 AOÛT 2017	
quotient familial	tarif	quotient familial	tarif
< 450	60,00 €	< 450	185,00 €
450 < 750	65,00 €	450 < 750	190,00 €
750 < 1000	70,00 €	750 < 1000	195,00 €
> 1000	75,00 €	> 1000	200,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification des stages et des séjours de l'ALSH
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) Mise en place du service civique

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place du service civique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de septembre 2017
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,94 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) Plan de désherbage et plan de gestion différenciée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 20 mars 2017,

Considérant que les communes de Soulaire et Bourg et de Cantenay-Epinard souhaitent réaliser une étude conjointe pour la réalisation d'un plan de désherbage et d'un plan de gestion différenciée sur leur territoire,

Considérant que le Budget Primitif prévoit la réalisation des plans de désherbage et de gestion différenciée de la commune de Soulaire et Bourg,

Considérant que la commune de Cantenay-Epinard peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour cette étude,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune de Soulaire et Bourg en fonds de concours dans le projet à hauteur de 2 947 € HT, selon le plan de financement suivant :

Agence de l'eau Loire-Bretagne	9 835 € HT
Commune de Cantenay-Epinard	3 610 € HT
Commune de Soulaire et Bourg	2 947 € HT
TOTAL	16 392 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus avec le fonds de concours de la commune de Soulaire et Bourg pour 2 947 € HT
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération et à signer tous les documents à cet effet

6) Acquisition de matériel pour les espaces verts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 20 mars 2017,

Considérant que les communes de Soulaire et Bourg, Cantenay-Epinard et Feneu sont engagées dans la démarche « zéro phyto » qui leur est nécessaire dans la mesure où elles ont la particularité d'être bordées (et donc proches) de deux rivières : la Mayenne et la Sarthe,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut financer à hauteur de 50 % les investissements pour le désherbage :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune de Soulaire et Bourg en fonds de concours dans le projet à hauteur de 11 878 €, selon le plan de financement suivant :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Libellé	Montant	Les financeurs	Montant
Désherbeur thermique	37 230 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (subvention sollicitée 50 %)	48 927 €
Désherbeur mécanique sur motoculteur avec différents accessoires (balayeur, brosse ...) 1 par commune	13 600 € x 3 = 40 800 €	Commune de Soulaire et Bourg (fonds de concours)	11 878 €
Broyeur végétaux pour le paillage des 3 communes	16 800 €	Commune de Feneu (fonds de concours)	17 450 €
Broyeur à couteaux ou marteaux	3 025 €	Commune de Cantenay-Epinard	19 600 €
TOTAL	97 855 €	TOTAL	97 855 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus avec le fonds de concours de la commune de Soulaire et Bourg pour 11 878 €
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération et à signer tous les documents à cet effet

7) *Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de créer un emploi correspondant au grade d'avancement, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la création, au 1^{er} septembre 2017, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2017
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

8) Exercice des nouvelles compétences d'Angers Loire Métropole – conventions de gestion - avenant

Suite au transfert à Angers Loire Métropole des compétences nécessaires à sa transformation en Communauté Urbaine par arrêté du Préfet du 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole a conclu avec chaque commune une convention de gestion dans l'objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

Par ces conventions, Angers Loire Métropole a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Pour trois communes (Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé), Angers Loire Métropole leur a également confié la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Suite à la création des deux communes nouvelles de Longuenée-en-Anjou et de Verrières-en-Anjou, elle a conclu deux nouvelles conventions de gestion qui ont abrogé les conventions précédentes conclues avec les communes déléguées.

Celles-ci parviennent à échéance le 31 août 2017, soit deux ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

Afin de ne pas changer de mode de gestion en cours d'exercice budgétaire, et d'intégrer dans la gestion de ces compétences, la commune nouvelle de Loire-Authion, qui rejoint la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2018, il convient de prolonger ces conventions pour une durée de 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015 approuvant les conventions de gestion,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 janvier 2016 approuvant les conventions de gestion avec les communes de Longuenée-en-Anjou et de Verrières-en-Anjou,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole, d'une durée de 4 mois et s'achevant au 31 décembre 2017

- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

9) Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints en tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date des 14 avril 2014 et 2 mai 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames BLOT Chantal, LEGRAND Lyne et Messieurs GARNIER Jean-Luc, PREDONZAN Franck,

Considérant que la commune compte 1 499 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints en tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition des indemnités de fonction aux élus de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire, Monsieur RAIMBAULT Jean-François, est de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- l'indemnité des Adjoints, Mesdames BLOT Chantal, LEGRAND Lyne et Messieurs GARNIER Jean-Luc, PREDONZAN Franck, est de 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mr Bourgeois Philippe), 12 voix pour :

- APPROUVE l'attribution des indemnités de fonction des élus énumérées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017
- PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

10) Dénomination de la voie communale n° 15

La voie communale n° 15 qui se situe entre le « chemin du cassoir » et le « chemin des caillardières » ne porte pas de nom, mais avec la future construction de maisons à cet endroit, il faut procéder à sa dénomination.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner à la voie communale n° 15, le nom d'une personne en reconnaissance de son engagement dans la commune de Soulaire et Bourg. Il soumet le nom de Monsieur Michel Andorin (1933-2012), pour les raisons suivantes :

- sa participation à la vie communale en tant que conseiller municipal dans les années 60
- son implication dans la vie associative : 40 ans au sein du comité des fêtes de Bourg (dont 20 ans en tant que président), manifestations du Téléthon avec la commune de Cheffes, 4 ans en tant que président du club « les amis réunis » (jusqu'à son décès)
- son statut de pompier bénévole (de 1956 à la dissolution du centre en 1959)

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de dénommer la voie communale n° 15 « allée Michel Andorin ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination « allée Michel Andorin » pour la voie communale n° 15
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

- Délibération : indemnité pour le gardiennage des églises communales

Jean-François Raimbault : le prêtre référent est celui de Cantenay-Epinard, M. Portier. Mais pourquoi ne pas donner l'indemnité à la personne qui s'occupe de l'église plutôt qu'au prêtre ?

Franck Predonzan : vient-il souvent ?

Jean-François Raimbault : l'indemnité n'a pas été versée en 2016.

Jean-Luc Garnier : pourquoi donner à quelqu'un que nous ne voyons jamais dans l'église de Soulaire et Bourg ?

- Délibération : mise en place du service civique

Jean-François Raimbault : nous nous étions engagés à ouvrir un service civique afin de participer au développement du club ado. Nous avons une indemnité de l'Etat (470,14 €) et la collectivité doit payer une participation de 106,94 €, la mise en place pourrait se faire en octobre. Dimitry qui travaille actuellement au service jeunesse de Soulaire et Bourg a un service civique auprès de la commune de Beaufort, en tant qu'éducateur d'une équipe de jeunes footballeurs et il alimente aussi le site internet. Nous devons délibérer avant de demander un agrément, puis nous pourrions mettre une offre en ligne.

- Délibération : plan de désherbage et plan de gestion différenciée

Jean-François Raimbault : le plan de désherbage est une obligation et c'est une démarche vraiment nécessaire. Cette somme sera prise sur la partie investissement du budget.

- Délibération : acquisition de matériel pour les espaces verts

Jean-François Raimbault : cette somme sera également prise sur la partie investissement du budget. Pour le désherbage, avant, nous pouvions traiter, aujourd'hui, nous ne le pouvons plus, il faut donc alléger la charge de l'agent en s'équipant d'outils et bien choisir le matériel pour éviter les troubles musculo-squelettiques. Le balayage avec la machine permettrait de faire en même temps l'arrachage de l'herbe. Nous avons eu une démonstration du désherbage avec de l'eau chaude, mais ce n'est pas concluant.

Jean-Luc Garnier : c'est une bonne idée toutes ces mesures, mais il faut aussi donner des finances.

Jean-François Raimbault : certains habitants font déjà l'entretien devant leur habitation.

Jean-Luc Garnier : cela fait partie de la protection de la planète, tout le monde doit s'y mettre.

- Délibération : création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Jean-François Raimbault : au 1^{er} septembre, à la rentrée, nous devons modifier l'organisation du personnel, suite au départ en retraite de Madame Guitard. Un de nos agents doit bénéficier d'un avancement de grade avant d'être intégré en tant qu'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) pour pouvoir la remplacer.

Lyne Legrand : de ce fait, une nouvelle organisation impliquera également le remplacement de l'agent prenant la place de Madame Guitard. Avec le nombre d'enfants et la répartition des élèves par classe, il nous faudra un poste d'ATSEM à mi-temps.

- Délibération : fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints en tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Jean-François Rimbault : les indemnités ne changent pas. Il s'agit juste de simplifier pour ne pas faire de délibération à chaque augmentation de l'indice brut, c'est une demande du trésorier payeur, le pourcentage reste le même.

Marina Toullier : il est étonnant de s'appuyer sur un indice de la fonction publique alors que le statut de l'élu est basé sur du volontariat.

- Questions diverses :

Valérie Rimbault : pouvons-nous prendre une partie du placard de la « salle communale » (près de la mairie) pour mettre le matériel de peinture ?

Chantal Blot : les placards ont été nettoyés.

Lyne Legrand : il serait intéressant d'aller voir dans le grenier de la « maison des associations » et de faire du tri.

Marina Toullier : cela donne quoi le commerce de Bourg ?

Jean-François Rimbault : nous avons acheté la licence IV, il faudra donc l'utiliser. La « maison des associations » pourra servir de bar le jour du Téléthon. Faire une fête de la musique serait intéressant, il faudra faire passer un article dans le flash pour trouver des musiciens.

Marina Toullier : pourquoi ne ferions-nous pas un bal populaire après la journée citoyenne ?

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h50.